



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BUHL**

Arrêté temporaire n° 157/2026

RUE DE L'ECOLE (BUHL)

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

Considérant que Fête de la musique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et/ou le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DE L'ECOLE (BUHL).

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/06/2026 - 18h00 au 21/06/2026 - 01h00, RUE DE L'ECOLE (BUHL), dans les deux sens, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules. Le non respect de ces dispositions est considéré comme au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
- Les participants bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.
- Afin de prévenir tout débordement et de garantir la sécurité du public, la présence physique et permanente d'au moins un membre de l'organisation est obligatoire à chacun des deux points de blocage (intersection rue Florival et intersection rue de la Paroisse) pendant toute la durée de la manifestation. Les barrières devront pouvoir être retirées immédiatement pour laisser le passage aux véhicules de secours et d'incendie.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte

Le demandeur étant : Pascal BABULA (FC BUHL).

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Le Maire de la COMMUNE DE BUHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 17/06/2026



Pour le Maire empêché, par délégation,

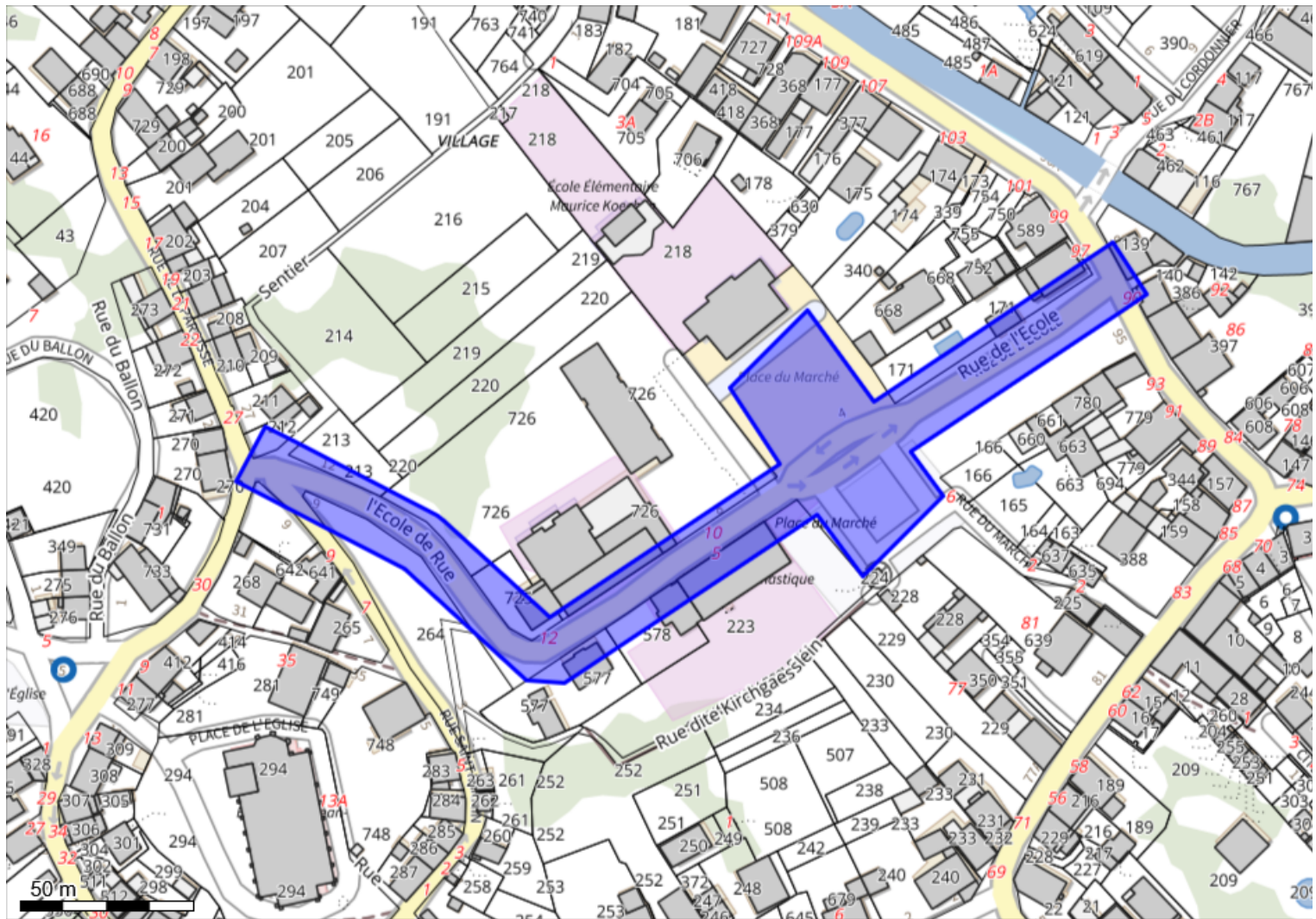
la Première Adjointe, Marianne LOEWERT.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Mis en ligne le : **17 JUIN 2026**



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>7.18240157,47.92823671 7.18305255,47.92801022 7.18352369,47.927722589999995
7.18367188,47.92771508 7.18464991,47.92815197 7.184828039999999,47.92799083 7.18513918,47.92819931 7.18501355,47.928314409999999
7.18582838,47.9286784 7.18592878,47.92872325 7.18579492,47.92885779 7.184870959999999,47.928445059999994
7.18461346,47.928680969999995 7.18431306,47.92847968 7.18450609,47.92828207 7.1836165,47.92788468 7.18320342,47.92813686
7.18317776,47.92814885 7.18261986,47.92834296 7.18251277,47.92838021 7.18240157,47.92823671</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(47.928237 7.182402);(47.928010 7.183053);(47.927723 7.183524);(47.927715 7.183672);(47.928152 7.184650);(47.927991 7.184828);
(47.928199 7.185139);(47.928314 7.185014);(47.928678 7.185828);(47.928723 7.185929);(47.928858 7.185795);(47.928445 7.184871);
(47.928681 7.184613);(47.928480 7.184313);(47.928282 7.184506);(47.927885 7.183617);(47.928137 7.183203);(47.928149 7.183178);
(47.928343 7.182620);(47.928380 7.182513);(47.928237 7.182402);
```